

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 1 avril 2025**

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2025-04-01-24 | Le Secours Catholique - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13

Nombre de pouvoir : 4

Nombre d'excusés : 0

Convoqué le 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Alain Goussault, Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Danielle Boulais donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :

Vu :

- L'article L.115-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la lutte contre la pauvreté et les exclusions,
- Les articles L123-5 et R123-2 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs aux missions du CCAS,
- Le rapport présenté,

Considérant :

- Les activités menées par l'équipe locale du Secours Catholique sur Saint-Étienne-du-Rouvray, et notamment l'aide alimentaire qu'elle apporte aux familles stéphanaises démunies,
- Le bilan d'activité qui fait apparaître que 148 familles stéphanaises ont bénéficié du magasin alimentaire tenu par l'antenne locale du Secours Catholique en 2024, sans compter les colis alimentaires de dépannage qui ont pu être délivrés par ailleurs,
- Le partenariat existant entre les équipes du CCAS et du Secours Catholique,

Le Conseil d'administration décide :

- D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 600 € au titre de l'aide alimentaire délivrée aux Stéphanaïis,
- De verser cette somme au Secours Catholique (EAT Rouen Sud),
- D'imputer la dépense sur la ligne prévue à cet effet.

Résultat du vote :

Par : 17 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 04/04/2025

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20250401-2025-04-01-24-DE

Publié ou notifié : **09 AVR. 2025**